

DECISION DU PRESIDENT N°21.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le besoin de réaliser le séminaire du bureau le 18 septembre 2024,

VU la proposition de la société LE CAVEAU DU CHATEAU,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.15.00 avec la société LE CAVEAU DU CHATEAU, située 6 route de la Roche – 69420 AMPUIS, pour un montant de 495,83€ HT soit 595,00€ TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 22 avril 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Pierre Ballelio

Mise en ligne le..... 24 AVR. 2024
Certifiée exécutoire le..... 24 AVR 2024